

SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 DECEMBRE 2025

Le trois décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

PRÉSENTS : Mrs et Mmes BOUCHE Mélanie, BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, FINAT Patrick, JEROME Julie LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, TOGNON Marie-Christine

ABSENTS excusés : Mmes DE VAULX Louise, DUFFAUT Martine

ABSENTS : Mr THEVENIN Régis

Madame DESMAZIERS Karine a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 26 novembre 2025

Ordre du jour :

- ❖ Convention d'adhésion au service Paie à façon du CDG
- ❖ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
- ❖ Convention de mise à disposition du personnel du service intérim du CDG
- ❖ Participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents
- ❖ Signature de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030
- ❖ Convention de partenariat pour la gestion de contact la poste agence communale
- ❖ Créances éteintes sur budget locaux commerciaux
- ❖ Subventions-modifications
- ❖ Proposition d'achat terrain ex Levy et signature
- ❖ Bâtiment du département
- ❖ Distribution colis et chocolats de Noël
- ❖ Droits de préemption
- ❖ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025

Monsieur Le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025 qui leur a été envoyé par mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2025/035-Convention d'adhésion au service Paie à façon du CDG

Monsieur, le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose une prestation Paie à façon.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres *du conseil municipal*, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le *Maire*, à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur, le Maire, après en avoir délibéré,

et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de paie à façon proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°2025/036 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les modifications nécessaires et indispensables à apporter au tableau des effectifs du personnel communal, suite à la décision du Conseil Municipal.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 10 juillet 2025

Vu l'avis du CST réuni le 17 avril 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide que :

Le tableau des effectifs sera ainsi constitué à compter du 01^{er} octobre 2025

SECTEUR ADMINISTRATIF (Emplois permanents).

1-Adjoint Administratif– temps complet – catégorie C.

1-Adjoint Administratif– temps non complet – 28 heures – catégorie C.

SECTEUR TECHNIQUE (Emplois permanents)

2 - Adjoint technique territoriaux - temps complet ; catégorie C

1 – Adjoint technique territorial – temps non complet 27h10 – catégorie C

1- Adjoint technique territorial – temps non complet 27h00 – catégorie C

SECTEUR ANIMATION (Emploi permanent)

1 – Adjoint d'animation – temps non complet 27h00 – catégorie C

1 – Adjoint d'animation-temps complet 35h00- catégorie C

SECTEUR SOCIAL (Emplois permanents)

- 1- Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe – temps non complet – 33 heures ; catégorie C

EMPLOIS TEMPS INCOMPLET (Agents non titulaires)

1-Adjoint technique territorial -20h02

1-Adjoint technique territorial -14h31

1-Adjoint technique territorial – 17h50

L'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière, la rémunération de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et Monsieur le Maire est autorisé à remplir les formalités nécessaires.

Délibération n°2025/037-Convention de Mise à disposition du personnel intérim du CDG

Délibération pour l'approbation de la convention de mise à disposition d'agent contractuel

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service « Intérim Public » du Centre de gestion de l'Allier.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

Le CDG assure la gestion administrative du contrat de l'agent et lui verse sa rémunération. Pour le risque chômage, l'agent bénéficie de l'adhésion du CDG03 à France Travail.

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité d'accueil, en utilisant la fiche de demande de mise à disposition de personnel.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à l'échelon du grade de recrutement et bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire correspondant à sa situation sur la base du régime indemnitaire institué par le conseil d'administration du CDG 03 pour les agents du service intérim.

La collectivité d'accueil s'engage à rembourser au Centre de Gestion de l'Allier l'ensemble des dépenses suivantes :

Le salaire chargé, majoré d'un pourcentage de frais de gestion de 15 %, comprenant :

- Le traitement indiciaire brut, le supplément familial de traitement, l'éventuelle indemnité compensatrice de congés payés de contrat et les heures supplémentaires et complémentaires le cas échéant.
- Le montant de l'indemnité de précarité éventuelle si l'agent mis à disposition en bénéficie.
- Le régime indemnitaire si attribution d'un régime indemnitaire par la collectivité d'accueil)
- Les charges patronales.
- Les frais inhérents à la mission (frais de déplacement, train, hôtel, repas)
- Les frais de transports en commun
- Les coûts de formation

Les frais de gestion prennent en compte la visite médicale de prévention, la gestion administrative globale supportées par le centre de gestion

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Intérim Public » avec le Centre de gestion de l'Allier pour la mise à disposition du personnel

* décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2025/038-Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposé par le CDG

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE ET DIOT SCIACI. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention participation, comme suit :

- **Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.**

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025 ;

Vu la délibération du 10/01/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE ET DIOT SIACI;

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE ET DIOT SIACI;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Villeneuve-sur-Allier et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01 janvier 2026.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE ET DIOT SIACI;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n°2025/039-Adhésion à la convention de participation « santé » proposé par le CDG

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Pour les collectivités n'ayant pas encore institué de participation employeur ou souhaitant modifier le montant de sa participation financière, il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025 ;

Vu la délibération du 10/01/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN ;

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Groupe VYV, MNT, MGEN ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Villeneuve-sur-Allier et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe VYV, MNT, MGEN ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n°2025/040- Signature de la convention territoriale globale (CTG) de la C.A.F pour la période 2026-2030

Par délibération du trois décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention territoriale globale du territoire de Moulins Communauté pour la période 2026-2030

La convention territoriale globale du territoire de Moulins Communauté arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La CTG permet de coordonner et renforcer les actions afin de développer une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants, en garantissant une meilleure lisibilité des politique petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale.

La CTG permet également d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance en tant qu'autorités organisatrices.

La procédure de renouvellement de la CTG avec la CAF pour la période 2026-2030 est en cours.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période.

Délibération n°2025/041- Convention de partenariat pour la gestion de contact la poste agence communale

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 18 Août 2025.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, L'Association des Maires de France et l'Etat et les modalités d'organisation de l'agence postale communale. Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1140 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies pour répondre aux besoins des citoyens.

Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.

Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

Délibération n°2025/042- Créances éteintes sur budget locaux commerciaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'admissions de créances éteintes présentées par Monsieur Luc VOISIN, Trésorier du SGC de Moulins,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet des propositions présentées par Monsieur Luc VOISIN, Trésorier, à savoir : pour un montant de 2321.50 Euros sur le budget des locaux commerciaux (titres n° 2016/13, 2017/1, 2017/2, 2017/3, 2017/4) et pour 521.81 Euros (titre n°2024/1).

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°2025/043- Modification demande de subvention au département pour Place et rue de la Gare

Annule et remplace délibération N° 2024/028 du 03 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux pour la reconquête du centre-bourg, notamment la **Requalification de la rue de la Gare et de la place devant l'ancienne gare**, s'élevant à 26 520.00 Euros hors taxes. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de démarrage, accepté par le Département de l'allier.

Ces travaux inscrits au titre du programme « Reconquête centre-ville centre-bourg » et subventionnables par le Département de l'allier.

Pour rappel Le Projet était estimé à 26 520 € HT par le cabinet Perspective-Urba

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 26 520 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	11 934.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	9 282.00Euros
~ Autofinancement	5 304.00 Euros

Total hors taxes	26 520.00 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » du Conseil départemental de l'Allier

Délibération n°2025/044- Autorisation et offre d'achat terrain situé « Le rozet » appartenant à SCI LEVY

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées AX 158 et 159 situé « Le Rozet » appartenant à la SCI LEVY.

Monsieur le Maire propose de faire une proposition d'achat pour le terrain cadastrées AX 158 et 159.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

Décide de faire une proposition d'achat à la SCI LEVY pour un montant de 16 000€ HT.

Décide que les frais de mutation et d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur et seront établi à l'Office Notarial de l'Etoile-03000 MOULINS.

Donne tous pouvoir à Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Délibération n°2025/045- Autorisation et offre d'achat bâtiment du département immeuble 7 rue du presbytère

Monsieur Le Maire expose qu'il a rencontré le Conseil Départemental concernant l'acquisition de l'immeuble situé 7 rue du Presbytère, ce bien permettrait à la commune de stocker du matériel pendant la période de construction des nouveaux ateliers municipaux.

Monsieur le Maire propose de faire une proposition d'achat pour ce bien idéalement situé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

Décide de faire une proposition d'achat au Conseil Départemental pour un montant de 18 000€ HT, frais de notaire en sus à la charge de la commune.

Donne tous pouvoir à Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Délibération n°2025/046- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui devront être inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget principal de 2025, hors dépenses liées à la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans une autorisation de programme, conformément au tableau ci-dessous.
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

Budget d'investissement 2025	Limite de 25% des crédits 2025	Crédits d'investissement à inscrire au BP 2026
1 321 376.76 €	330 344.17 €	330 344.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2026.

Droit de préemption :

- Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Maître DELMAS Pierre -03000 MOULINS, à savoir une propriété cadastrée section AY 341-508-509 sise « Le Bourg » appartenant à Mme LAPAUW Jocelyne.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Maître GACHET-INGRAND Isabelle -03000 MOULINS, à savoir une propriété cadastrée section ZH 88 sise « 12 rue de l'Europe » appartenant à Mr MOUSSET Jordan

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION TECHNIQUE :

- Le tracteur agricole présente des signes de vétusté. Nous sommes actuellement en attente de la réception de deux devis.
- Une nouvelle source d'éclairage extérieure a été récemment installée aux abords de l'école.
- Le démontage et le désamiantage des ateliers municipaux sont actuellement en cours.

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET RECEPTIONS :

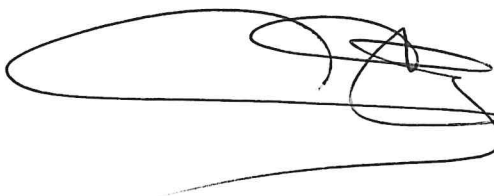
- Le Marché de Noël de l'Amicale Laïque se tiendra le dimanche 7 décembre.
- Le repas de Noël de la cantine est prévu le mardi 16 décembre.
- Le repas de fin d'année offert aux agents municipaux est prévu le vendredi 12 décembre
- La distribution des colis et chocolats de Noël destinés aux aînés est programmée pour le samedi 20 décembre.
- Les Vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 9 janvier.
- À l'occasion des 5 ans de leur ouverture, la Boulangerie de Villeneuve offre aux enfants qui mangent à la cantine la galette des rois.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, enclosed within an oval-shaped scribble.

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.